

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

DELIBERATION n° CB 91-1 DU 3 JUILLET 1991
relative à l'approbation du procès-verbal
de la réunion du 11 décembre 1990

Le comité de bassin Seine-Normandie, après en avoir
délibéré, approuve le procès-verbal de la réunion du 11 décembre 1990.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence



P-F. TENIERE-BUCHOT

Le Président
du comité de bassin



Robert GALLEY

COMITE DE BASSIN SEINE-NORMANDIE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PLENIERE

DU 11 DECEMBRE 1990

Le 11 décembre 1990 à 10 heures, sur convocation du secrétaire du comité de bassin Seine-Normandie, les membres titulaires et suppléants se sont réunis au Sénat-Palais du Luxembourg à Paris.

Il a été établi une feuille de présence qui a été signée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'ordre du jour était le suivant :

- 1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du 30 octobre 1990
- 2 - Avis conforme sur les redevances 1991 de l'agence de bassin
- 3 - Avis du comité de bassin sur le projet de la loi sur l'eau
- 4 - Compte rendu des interventions de l'agence dans le domaine de la sécheresse. Propositions d'action à ce titre pour le VIème programme
- 5 - Compte rendu d'activité des services de l'Etat au cours de l'année écoulée
- 6 - Compte rendu de la préparation du VIème programme "Eau 2000"
- 7 - Divers

Etaient présentsEn qualité de représentant des collectivités territoriales

M. BRARD
M. BRAZIER accompagné de son suppléant M. THOMAS
M. de BOURGOING
M. DELONG
M. DESSESART
M. FINEL
M. FLANDIN
M. GALLEY
M. GUILBERT
M. GULUDEC
M. LARMANOU accompagné de son suppléant M. SAINT-ETIENNE

M. MECHAIN
 M. MARCHET en qualité de suppléant de M. MERLHES
 M. NAMY
 M. WOLF en qualité de suppléant de M. PIN
 M. PONIATOWSKI accompagné de son suppléant M. BUREAU
 M. SANTINI accompagné de son suppléant M. LEPAGE
 M. TENAILLON
 M. TIZON
 M. LEVEAUX en qualité de suppléant de M. VECTEN
 M. VINCENT Alfred-Marcel

En qualité de représentant des usagers

M. ANSART accompagné de son suppléant M. LE BRAS
 M. BATARDY accompagné de son suppléant M. DHOURY
 M. SALOMON en qualité de suppléant de M. BONON
 M. BOULLE
 M. GOURITEN en qualité de suppléant de M. CABARET
 M. CATHALA accompagné de son suppléant M. de LABORIE
 M. DUVAL en qualité de suppléant de M. CRESP
 M. DOUARD
 M. DUPONT
 M. DAVID en qualité de suppléant de M. GESP
 M. GINET en qualité de suppléant de M. GIARD
 M. GIRARDOT
 M. LAUNOY accompagné de son suppléant M. COLSON
 M. LEFORESTIER Claude
 M. LEPRETRE
 M. MASSON accompagné de son suppléant M. PINARD
 M. PAREYN
 M. PONSIGNON accompagné de son suppléant M. SAILLY
 M. RICHARD accompagné de son suppléant M. ESNAULT
 M. RUELLE accompagné de son suppléant M. BRUNET
 M. TROCHU

En qualité de personne compétentes

M. VALIRON

En qualité de représentant de l'Etat

M. PHILIP Préfet de la région Ile-de-France
 M. BRACHET Délégué de bassin
 M. LEFOULON Inspecteur général chargé des services de la navigation
 de la 28ème et 30 ème circonscription d'inspection
 M. FRANKART Administrateur civil à la DGCL
 M. HIRTZ Ingénieur général du GREF chargé du bassin Seine-
 Normandie
 M. VIDAL Receveur général des finances - TPG de la région
 Ile-de-France
 M. KERFANT Directeur interrégional des affaires maritimes du Havre
 accompagné de M. LEPRINCE chef du service maritime de
 la Seine-Maritime
 M. YOLIN Directeur régional de l'industrie et de la recherche
 de la région Ile-de-France
 M. JAOUEN Inspecteur général coordonnateur du groupe de circons-
 cription n° 2 de la région Ile-de-France

En qualité de représentant des milieux socio-professionnels

M. CHALANDON accompagné de son suppléant M. BAUDY de GEYER d'ORTH
 M. FONTENIER accompagné de son suppléant M. EPRON
 M. YON en qualité de suppléant de M. LAGAUCHE
 M. PATRIA en qualité de suppléant de M. LEMOINE
 M. NONQUE

Etaient représentés

M. HALLEGOT Directeur régional de la concurrence, consommation et
 et répression des fraudes de la R.I.F. par M. MALLET
 M. le Préfet de la région Picardie par M. GOURSAT
 M. le Préfet de la région Haute-Normandie par M. PRINGAULT
 M. le Préfet de la région Champagne-Ardenne par M. DOREMUS
 M. le Préfet de la région Centre par M. BRUN

Assistaient également

M. BETTENCOURT Président d'honneur du comité de bassin
 M. MOUSEL Commissaire du Gouvernement
 M. RENARD au titre de la DREIF-DERU
 M. PINCHAUT Chef du SRAE de la région Ile-de-France
 M. FAURE au titre du CES de la région Centre
 M. DAVID Jean-Pierre au titre de la SAGEP
 M. CARRERAS Agent comptable
 M. ROUX au titre de la Chambre interdépartementale
 d'agriculture d'Ile-de-France
 M. MAZURIER au titre de la délégation de bassin Seine-Normandie
 M. AFFHOLDER au titre du SIAAP
 M. JACQ au titre de l'IIBRBS

Assistaient au titre de l'agence

M. TENIERE-BUCHOT, directeur		
M. DARGENT	M. AUGE	M. LAVENIER
M. SANQUER	M. BARADUC	M. MEHU
M. SAUVADET	M. CADIOU	M. PAUTHE
M. WINNINGER	M. RETKOWSKY	M. SALVETTI
M. TIEN-DUC	M. WULF	
Mme DESPOUYS assurait le secrétariat		

Etaient absents excusés

M. QUETIER	M. RECQ	M. MERVILLE
M. POIRIER	Mme VIGUIER	M. SATIAT
M. LEMELAND	M. PIN	M. BERNARD Olivier
M. PROTTE	M. GONELLA	M. MATHIEU
M. MICAUX	M. LEGENDRE	M. POINT
Mme MAHEAS	M. GESP	M. ESNAULT
M. MERLHES	M. LEMOINE	M. VECTEN
M. MALANDAIN	M. LE QUERREC	M. JULIA
M. DAVEZAC	M. FREMY	M. GRANDON
M. FANOST	M. STEINLEIN	M. LE BEUF
M. BERNARD Jean	M. DESSE	M. GIARD
M. LAYE	M. TONNELIER	M. ALLAUX
M. le Préfet LOISEAU	M. le Préfet BONNET	

M. GALLEY en sa qualité de Président constate que le quorum est atteint ; le comité de bassin peut donc valablement délibérer. Il ouvre la séance à 10 heures en remerciant ses collègues Sénateurs de leur hospitalité et déclare :

"Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs,
Mes chers Collègues,

Je voudrais m'adresser d'abord à vous-même, Monsieur le Préfet, nous avons tous appris, avec beaucoup de tristesse, votre prochain départ.

Les échos que celui-ci a eu dans la presse suffisent à donner la mesure des très hautes fonctions que vous avez assurées avec la compétence et l'autorité que tous vos interlocuteurs vous reconnaissent. Résistant à 17 ans, haut fonctionnaire à la sortie de la guerre et sans désemparer au service de l'Etat depuis lors, vous avez, à l'issue d'une carrière exemplaire, été nommé en 1984 à la tête de la Préfecture de la région Ile-de-France.

La tradition -respectée jusqu'à ce jour et qui, je l'espère, continuera de l'être- veut que vous deveniez simultanément président du conseil d'administration de l'agence de bassin. Cette responsabilité s'ajoute à celles, écrasantes, que vous confèrent votre nomination à la tête de la principale région française. Pourtant, comme vos prédécesseurs, vous nous avez fait bénéficier de votre connaissance approfondie de l'administration et des affaires publiques. S'agissant de l'avant projet de schéma directeur pour l'Ile-de-France, chantier considérable s'il en est, vous avez su faire entendre nos préoccupations, tant dans le domaine de l'alimentation en eau que de l'assainissement, ce qui n'allait pas toujours de soi auparavant.

En vous exprimant nos remerciements et nos regrets, nous espérons bien entendu pouvoir toujours compter, le cas échéant, sur vos avis et vos conseils. L'annonce récente de votre départ ne nous a pas permis de profiter de la réunion d'aujourd'hui pour vous manifester plus complètement notre reconnaissance, mais je serai certainement l'interprète de notre assemblée en déclarant que nous y pourvoions. Merci, M. le Préfet."

M. BETTENCOURT déclare :

"Cher Monsieur le Président,
Monsieur le Préfet,
Monsieur le Directeur,
Mes chers Collègues,

Dans certaines circonstances je n'oublie pas que vous avez eu la gentillesse de m'élire votre Président d'honneur.

A dire vrai, ce matin pour vous retrouver au Sénat, je n'avais pas un très gros effort à faire pour venir vous rejoindre. Je regrette seulement que dans ce palais magnifique vous n'avez pas eu droit à la plus belle salle. Je vous prie donc de nous en excuser. M. le Président GALLEY m'invite chaque fois, et M. TENIERE-BUCHOT m'adresse tous les documents concernant l'agence de sorte que je reste très près de vous.

Mais si je suis venu ce matin, c'est presque par un devoir de reconnaissance et d'amitié pour m'associer à ce que M. GALLEY, en votre nom, vient de dire à M. le Préfet Olivier PHILIP.

Pour moi, Monsieur Philip, c'est d'abord une grande tradition. J'ai connu son père, pour lequel j'avais la plus grande estime, un infini respect. C'est une grande tradition au service du pays, de dévouement, de connaissance de nos problèmes administratifs, un sens du service public qui est rare. C'est une carrière exemplaire que j'ai plaisir à souligner en lui exprimant notre reconnaissance. Mais c'est vrai, ce matin je suis venu parce qu'il est le Président du conseil d'administration de l'agence, qu'avant M. GALLEY j'ai eu la possibilité de le connaître mieux, de travailler beaucoup avec lui, que je garde de ces moments passés à ses côtés un excellent souvenir. Il a le sens des intérêts généraux, il a défendu les intérêts de l'agence, il a soutenu nos programmes, il est intervenu auprès du gouvernement, quelquefois dans des situations délicates avec beaucoup d'autorité et de fermeté pour faire aboutir ce qui nous paraissait le plus nécessaire et je lui en suis très reconnaissant.

Je l'ai dit, c'est un homme qui a le respect de tous, une grande impartialité, une rigueur intellectuelle et morale, une distinction rare et nous avons pour lui des sentiments de reconnaissance, car nous lui devons beaucoup. J'ai entretenu, cher M. le Préfet, avec vous des rapports dont je me souviendrai toujours, vous êtes l'homme le plus courtois, nous avons eu avec vous les relations les plus confiantes, les plus efficaces et c'est pourquoi je m'associe de tout mon coeur aux remerciements que vous adresse M. GALLEY. Je ne puis que vous dire devant tous, ma sympathie, elle est profonde, elle vient du coeur, et toute ma gratitude."

M. PHILIP déclare

"Messieurs les Présidents,
Monsieur le Directeur,
Mesdames, Messieurs,

Ces remerciements, je devrais d'abord les retourner à l'institution car dans une vie administrative longue, multiple, la présidence du conseil d'administration de notre agence a été vraiment un plaisir ; vous avez là un instrument efficace où l'on peut travailler d'une manière concrète où nous sommes associés les uns et les autres à des décisions que l'on met ensuite en oeuvre. Je crois que les agences de l'eau sont vraiment un succès, qu'elles sont pour beaucoup dans ce qui a été fait. En ce qui concerne les insuffisances, je pense que c'est-elles qui peuvent y pourvoir au cours des prochaines années.

En tous cas, sachez que dans cette présidence du conseil d'administration de l'agence, j'ai trouvé de très nombreuses satisfactions professionnelles et personnelles.

J'ai été heureux de travailler avec le président BETTENCOURT, et je suis extrêmement sensible à ce qu'il vient de dire. Nous avons eu des crises graves à gérer, nous nous en sommes sortis et je conserve un souvenir ému de notre collaboration. Le président GALLEY lui a succédé, j'ai continué avec lui cette collaboration amicale que j'avais avec son prédécesseur, et je suis heureux qu'à l'occasion de ce départ ce soit un compagnon de la libération qui m'ait adressé ces mots. Je rappelle que je travaillais également en toute amitié avec M. TENIERE-BUCHOT et avec son prédécesseur.

Je dirai simplement que je me suis efforcé d'attacher la plus grande importance à mon comportement, dans l'action, non pas au but que l'on poursuit mais aux moyens que l'on utilise pour atteindre ce but. Il est beaucoup plus important de se pencher sur les moyens que l'on met en oeuvre que sur le but lui-même car notre comportement et les moyens que nous employons changent le but. Aucun but n'est justifiable de l'utilisation de certains moyens. Il faut donc attacher une grande importance à ce que l'on fait chaque jour, et ne pas croire que le but que l'on veut atteindre permet d'utiliser n'importe quels moyens. J'ai essayé autant que faire se peut de séparer l'homme de la fonction, et je n'ai au plus profond de moi-même pris au sérieux que la fonction que j'occupais.

Enfin, je terminerai en disant que je ne considère pas le conformisme comme une vertu et que le premier devoir d'un serviteur de l'Etat est de dire la vérité telle qu'il la ressent, après avoir analysé les faits, en toute indépendance d'esprit dans la loyauté à l'égard du gouvernement qu'il sert.

Voilà plus de six ans que j'ai le plaisir de travailler au sein de cette agence, et j'en conserverai un très grand souvenir qui est largement dû aux hommes mais aussi à une institution dont vous pouvez être fiers."

M. GALLEY passe alors la parole à l'examen des dossiers à l'ordre du jour par les propos préliminaires suivants :

"Avant que nous entamions nos travaux, j'ai le plaisir de vous faire part de la promotion au grade d'Officier de l'Ordre national du Mérite de notre collègue M. ALAUX, membre suppléant de notre assemblée et représentant du département du Loiret. Je lui présente, en votre nom à tous, nos cordiales félicitations.

Avant d'aborder nos travaux, permettez-moi de vous présenter un bilan rapide de notre situation et de nos perspectives en cette fin d'année 1990.

Notre situation tout d'abord. M. le Préfet PHILIP vous parlera tout-à-l'heure de l'action de l'Administration en tant que préfet coordonnateur, et de l'action de l'agence dont il préside le conseil d'administration.

Pour ma part, j'ai relevé la participation aux travaux de secrétariat permanent "Sécheresse" mis en place au Ministère de l'Environnement, ainsi que la participation à la réunion du "Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisation" de la région parisienne.

Il est en effet essentiel que les aspects "Eau", trop souvent méconnus dans ce type de document, soient abordés très en amont, et simultanément, intégrés dans la programmation à long terme de l'agence tant en matière de ressource en eau que de dépollution.

S'agissant de l'agence, vous allez débattre tout-à-l'heure, et c'est un des points centraux de notre réunion, du taux 1991 des redevances dans notre bassin. M. le Préfet PHILIP vous en reparlera plus en détail dans un instant. Je note simplement qu'il vous est cette fois encore proposé de profiter pleinement du taux de progression possible en matière de redevances, suite à l'accord-cadre passé en 1987 entre notre ministère de tutelle et la Direction du Budget.

Un autre point essentiel à mes yeux est le devenir de la nouvelle loi sur l'eau, actuellement en préparation, dont la mise en oeuvre devrait être simultanée avec le bouclage, dans le courant de l'année 1991, de notre VIème programme. J'y reviendrai en détail lorsque nous traiterons ce point.

Quoi qu'il en soit, après les nombreuses réunions préparatoires en commission, une volonté s'est largement exprimée lors des assises régionales et de bassin d'aller de l'avant, et de promouvoir un VIème programme ambitieux ; il va falloir trancher dans les mois qui viennent.

Je souhaite que la Conférence des Présidents des organismes de bassin, qui aura lieu à Douai dans trois jours, nous confirmera dans la volonté exprimée à Seine-Normandie, de changer de rythme dans nos investissements en matière d'eau, et de nous rapprocher des standards européens en la matière. Il nous reste, vous le savez, beaucoup à faire.

L'année 1991 s'annonce donc à beaucoup d'égards décisive, et laborieuse, tant pour vous-mêmes, mes chers Collègues, qui prenez une part essentielle dans l'élaboration de notre future doctrine que pour l'agence.

Je crois qu'il faut nous en féliciter. C'est seulement par ce travail de fond, auquel vous vous êtes associés, que nous conforterons l'autorité de notre institution, et l'efficacité globale de notre action, au niveau du terrain.

Aucune question préliminaire n'étant posée, M. le Préfet PHILIP déclare :

J'interviendrai bien entendu plus longuement tout-à-l'heure lors de la discussion sur les taux de redevance 1991.

Je voudrais toutefois revenir sur les propos du Président GALLEY sur la préparation du VIème programme. Il a rappelé l'impression, largement ressentie lors des assises de l'eau, d'une volonté de marquer, par rapport au programme d'intervention qui s'achève, une progression des investissements dans le domaine de l'eau.

L'opinion publique nous y convie ainsi que les comparaisons que nous pouvons faire, dans plusieurs domaines, avec certains pays voisins.

Les divers groupes qui composent votre assemblée et notamment les élus et les différentes catégories d'usagers, en un mot ceux qui paient des redevances et ceux qui investissent, auront donc à prendre leurs responsabilités, éclairées par nos débats et par les enjeux qui nous ont été exposés.

C'est cet effort de concrétisation qui est devant vous. Je suis persuadé que vous saurez y faire face, dans l'esprit de responsabilité qui a toujours animé votre comité."

1 - APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 30 OCTOBRE 1990

M. GALLEY signale que le procès-verbal doit être rectifié à la page 5 (2 - Election du président et du vice-président du comité de bassin).

Il y a lieu de modifier le 2ème paragraphe de ce chapitre comme suit :

"M. Alfred-Marcel VINCENT en sa qualité de doyen d'âge ..."

Sous bénéfice de cette modification, le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

2 - AVIS CONFORME SUR LES REDEVANCES 1991 DE L'AGENCE DE BASSIN

M. PHILIP déclare :

"Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs,

Le dossier qui vous est soumis aujourd'hui a été adopté par le conseil d'administration de l'agence Seine-Normandie le 9 novembre dernier.

Son objet est d'arrêter le niveau des redevances que l'agence percevra en 1991.

Comme vous vous en souvenez, l'accroissement maximal du produit des redevances des agences a été fixé, d'une année sur l'autre, à deux points au-dessus de la dépréciation monétaire pendant la durée du Vème programme. C'est donc la dernière année où ces dispositions s'appliquent. Vous les avez, à travers vos approbations annuelles successives, scrupuleusement respectées.

Dans l'état actuel de préparation du VIème programme, compte-tenu des problèmes constatés et de la nécessité de mettre nos équipements au niveau des prochaines exigences communautaires, nous serons conduits, selon toute vraisemblance, à vous proposer l'année prochaine, des taux d'augmentations beaucoup plus substantiels. Mais ce n'est pas le débat d'aujourd'hui.

Quoi qu'il en soit, ce taux maximal de croissance de 2 % pour 1991 autorisé en masse inclut l'accroissement du coefficient de collecte et l'accroissement de la redevance spéciale Ile-de-France.

En 1989, le conseil d'administration de l'agence vous avait proposé d'utiliser à plein cette possibilité d'accroître nos ressources. C'est également sa proposition cette année.

En effet, nous avons constaté que la demande à court et moyen termes des maîtres d'ouvrages tant en matière de ressource que de pollution, aussi bien en région parisienne qu'en milieu rural restait toujours aussi importante.

Le conseil d'administration propose donc cette fois-ci à votre vote une majoration moyenne des taux de redevance de 3,9 %.

On notera que ce taux est très voisin de la valeur du taux d'inflation prévu par la loi de finance pour 1991 (2,8 %) auquel il y a lieu d'ajouter la correction à apporter pour 1989 (0,3 %) et la correction présumée pour 1990 (0,7 %), soit un total de 3,8 %.

Compte-tenu des assiettes prévisibles, de l'impact de la croissance de la redevance spéciale Ile-de-France et du coefficient de collecte, l'encadrement en masse auquel nous sommes soumis est respecté et le produit attendu des redevances est de 1 264 MF pour l'année 1991.

Comme l'année dernière, cette augmentation moyenne de 3,9 % de l'ensemble des redevances est modulée pour chacune d'entre-elles :

- redevances de pollution (moyenne pondérée) : + 3,7 %

se décomposant comme suit :

. matières en suspension :	0	%
. matières oxydables :	+ 5,3	%
. matières azotées :	+ 5,3	%
. sels solubles :	0	%
. matières inhibitrices :	+ 13	%

- redevance spéciale région Ile-de-France + 7,7 %

- redevances de prélèvement et de modification et de régime des eaux : + 3,7 %

Je vous rappelle par ailleurs, que le coefficient de collecte est porté à 1,60 (1,55 en 1990) suite à une décision du conseil d'administration prise en 1988.

Je voudrais, pour conclure, faire quelques commentaires sur le niveau financier de la tranche de programme que l'agence se propose de mettre en oeuvre en 1991.

Elle se caractérise par un montant de 1 780 MF dont 300 MF au titre d'une dotation exceptionnelle proposée exclusivement sous forme de prêt.

Pourquoi cette décision, qui a fait l'objet d'un large débat devant le conseil d'administration, et d'un vote à la quasi unanimité ?

Il est en fait apparu que le niveau de trésorerie actuel de l'agence permettait cette accélération, indispensable pour crédibiliser l'exécution effective du VIème programme si celui-ci devait être décidé au niveau souhaité lors des diverses réunions régionales et de bassin qui ont eu lieu ces derniers mois.

Il a de surcroît été vérifié qu'une décision en retrait sur les souhaits ainsi exprimés pour 1992 et au-delà, serait compatible avec la proposition présentée pour 1991.

Cette proposition de dépenser sur notre trésorerie en avance sur le prochain programme pose à notre autorité de tutelle un certain nombre de problèmes qui nous seront exposés tout-à-l'heure par M. MOUSEL.

En résumé, l'évolution des taux de redevances qui vous est proposée respecte l'encadrement fixé par nos tutelles. Il est conforme au principe retenu en 1986, lors du vote d'ensemble du Vème programme. Il permet de mieux faire face à une demande très soutenue des maîtres d'ouvrages publics et privés qui s'exprime par le taux d'engagement du Vème programme fin 1990 supérieur à 85 % au bout de quatre années d'exécution.

Compte-tenu de ces divers éléments, je vous propose, M. le Président, afin d'éclairer le débat qui va maintenant intervenir, que M. TENIERE-BUCHOT vous commente les éléments techniques du dossier."

M. TENIERE-BUCHOT précise que l'avis du comité de bassin est sollicité sur deux points :

- l'augmentation du taux des redevances
- l'engagement de 300 MF d'autorisations de programme sous forme de prêts de 1 à 15 ans

- Les redevances

M. TENIERE-BUCHOT présente les propositions de réévaluation des redevances pour 1991 en ce qui concerne :

- le coefficient de collecte

Le relèvement du coefficient de collecte a été décidé en 1988 et s'établira à 1,60 en 1990.

- la redevance spéciale RIF s'établissant à 0,14 centimes
- la revalorisation du taux des redevances, du taux de l'inflation (le taux de l'inflation se situe à 3,8 %)

L'évolution du produit des redevances étant limité à 5,9 % cela conduit à une progression moyenne du taux des redevances à 3,7 % (hors RIF) qu'il est proposé de répercuter inégalement selon les paramètres :

- les matières en suspension et les sels solubles : 0 % (compte tenu du prix de leur traitement)
- les matières inhibitrices : + 13 % pour tenir compte du déséquilibre actuel entre les aides accordées pour leur traitement et les redevances, et du coût de leur traitement
- les matières oxydables et les matières azotées : + 5,3 %
- les redevances de prélèvement et de modification du régime des eaux : + 3,7 %.

Il précise que les propositions ont reçu l'avis favorable de la commission des finances à l'unanimité et de la majorité des voix (1 abstention) du conseil d'administration.

- Engagement de 300 MF de prêts

M. TENIERE-BUCHOT fait le point sur la trésorerie actuelle de l'agence.

Il précise que la trésorerie actuelle de l'agence est excédentaire du fait notamment que certains maîtres d'ouvrage ont des difficultés à engager leurs travaux et que des opérations importantes ont été annulées (tranche d'Achères V par exemple). Il en résulte des recettes non utilisées.

A partir de ces considérations et en s'appuyant sur une disposition prévue au Vème programme (possibilité de prêts exceptionnels), il propose d'engager 300 MF sous la forme de prêt de 1 à 15 ans. Cette disposition outre qu'elle aura pour effet de réduire l'excédent de trésorerie aura également pour conséquence d'augmenter le rythme des activités de l'agence. Les fonds se verraient donc utilisés par les usagers et permettraient de prendre l'élan nécessaire pour franchir l'augmentation importante prévue la première année du VIème programme dans le cas où celui-ci serait voté.

M. TENIERE-BUCHOT commente l'évolution des autorisations de programme en 1990 et 1991 (pour les subventions et les prêts) et celle de la trésorerie en indiquant que cette proposition, si elle était adoptée permettrait d'atteindre 3,5 mois en 1991 et 2,7 mois en fin 1992 au cas où le VIème programme serait adopté.

Il note que si l'activité de l'agence était ralentie le problème de l'excédent de trésorerie serait alors réglé.

Il souligne que cette proposition ne nécessite pas d'augmentation de redevances en 1991 pour sa mise en oeuvre.

Il conclut en indiquant que si cette proposition n'était pas approuvée, le VIème programme ne pourrait pas connaître l'accélération souhaitée (elle constitue une condition nécessaire) et la trésorerie de l'agence fin février serait sans doute de 5 mois (ce qui serait désapprouvé par les ministères de tutelle).

Dans le cas où le VIème programme ne serait pas décidé à un rythme volontariste, il serait alors possible de réduire en 1992 le montant des autorisations de programme en prêts, (par rapport à 1991) et de les ramener à un niveau équivalent à celui de 1988-1989.

M. MOUSEL indique que la mission interministérielle de l'eau n'a pas estimé devoir accepter la proposition d'augmenter dans le budget primitif de 1991, de 300 MF les autorisations de programme de l'année 1991 telles qu'elles résulteraient de l'application du Vème programme.

Les ministères de tutelle sont conscients des problèmes posés par les niveaux élevés de trésorerie atteints actuellement par l'agence, mais estime qu'une telle mesure, en gonflant artificiellement le niveau des AP en fin de programme, dénaturerait l'exécution réelle de celui-ci et créerait un déséquilibre entre AP et paiements dont la résorption serait difficile au cours des années suivantes.

Pour ce qui est du seul problème de la trésorerie, le Commissaire du Gouvernement rappelle que l'agence dispose toujours de la possibilité de recourir à des annulations d'AP pour les opérations qui gèlent anormalement l'exécution des dépenses.

Pour ce qui est du couplage de ce problème de trésorerie avec le souhait exprimé par la direction de l'agence d'une transition en vue du VIème programme, les ministères de tutelle ne sont pas opposés à ce qu'une tranche d'AP de 300 MF puisse être engagée progressivement au cours de l'année 1991 en anticipation sur le VIème programme et au fur et à mesure que les objectifs de celui-ci se préciseront. Cette méthode aura les mêmes effets que ceux recherchés par la proposition faite initialement au comité de bassin, sans les effets de déséquilibre structurel qu'elle comporte.

M. GIRARDOT remarque :

- que les pays européens ont déjà consenti des efforts financiers importants en matière d'environnement : la Grande-Bretagne par exemple a multiplié ses investissements

- que les commandes de travaux en matière d'hydraulique ont diminué depuis 6 mois

- que les opérations pouvant bénéficier de ces prêts sont susceptibles de démarrer rapidement.

M. RICHARD se déclare solidaire de la décision du conseil d'administration sur cette dernière proposition.

Il soulève par ailleurs le problème posé par l'Office nationale de la navigation. La loi de finance (article 89) prévoit des redevances supplémentaires (20 MF) s'ajoutant aux redevances prélèvement et consommation de l'agence. Un amendement a été présenté sur cet article 89.

S'agissant de l'A3E, il semble qu'il soit prévu qu'elle prenne en charge le traitement des déchets. Une redevance de l'ordre de 20 F par tonne de déchet avait été suggérée.

Il rappelle l'efficacité de l'agence en matière de déchets et se déclare inquiet sur la double imposition qui pourrait être mise en place (en ce qui concerne les agences par le biais d'une redevance substance inhibitrice dont le taux de croissance a été ramené de 15 à 13 %).

Enfin, concernant la proposition d'augmentation de 300 MF d'autorisations de programme, il lui semblait que ce problème était réglé à la suite de la commission des finances et du vote favorable du conseil d'administration. Il pense que l'utilisation rationnelle et intelligente de cet excédent de trésorerie est nécessaire. Il note toutefois que les propositions actuelles du VIème programme ne font pas l'unanimité parmi les industriels. Il confirme que l'augmentation du taux des redevances envisagée de 80 % ne pourra pas être acceptée par les industriels.

M. TENAILLON précise qu'il ne s'agit pas pour lui d'une affaire mineure mais d'une affaire essentielle qui peut marquer l'avenir de nos agences de bassin.

La rigueur de gestion s'est imposée à l'agence sous l'autorité de M. le Préfet avec une exigence absolue. Et si l'intelligence a été recherchée dans le pilotage c'est à la fois par souci de rigueur et des intérêts qui sont confiés à l'agence.

Il estime que les pouvoirs publics au travers des propositions exprimées par M. MOUSEL prennent un droit d'option sur ces 300 MF qui appartiennent aux usagers.

Il rappelle qu'il s'agit de fonds appartenant aux usagers et que l'agence est comptable de ces fonds non devant les ministères de tutelle mais devant les usagers.

La proposition d'utiliser cet excédent de trésorerie correspond aux intérêts immédiats et à long terme de tous ; l'intrusion des ministères de tutelle dans cette décision est inopportune.

Il note d'autre part, que les ministères de tutelle sont éloignés de la réalité des problèmes existants sur le terrain.

Il conclut en précisant que cette intrusion est dangereuse pour l'avenir des agences, risquant, si elle est acceptée, de mettre en péril l'institution. Il souhaite donc que la proposition du conseil d'administration de l'agence soit adoptée par le comité de bassin.

M. MOUSEL rappelle qu'il a indiqué qu'il n'était pas question d'empêcher l'agence de faire le nécessaire pour remettre à un niveau convenable sa trésorerie. Il a précisé que la formule qui suggère d'utiliser la trésorerie dans des conditions telles qu'elle assure le démarrage du VIème programme était une bonne suggestion, mais qu'il était logique que ces 300 MF soient versés par anticipation au VIème programme.

M. de BOURGOING est étonné par l'évolution du problème. Il note que M. VIDAL avait donné son accord au nom de la commission des finances, et que M. CELLIER avait fait des réserves qui avaient été telles que le conseil avait conclu à un accord.

Il souhaite pouvoir comparer les deux propositions. En réponse à M. RICHARD il indique que l'amendement qu'il avait déposé en liaison avec M. TORRE sur l'article 89 a été rejeté par la commission des finances du Sénat. Il lui a été indiqué que cette disposition pourrait être revue au moment de l'examen du projet de la loi sur l'eau.

M. VIDAL confirme l'accord de la commission des finances sur la proposition de l'agence. En ce qui le concerne personnellement, il rappelle les réserves qu'il avait formulées à ce sujet sur le caractère d'anticipation de la proposition à la réunion du conseil d'administration. Il avait indiqué que les pouvoirs publics étaient mis devant le fait accompli et qu'il serait alors difficile de revenir en arrière. Il lui semble que le projet présenté est incontestablement une anticipation du VIème programme, et que la solution présentée par M. MOUSEL est tout à fait convenable.

M. GALLEY précise qu'il ne s'agit pas de résoudre un problème de trésorerie, mais de profiter de la présence d'une trésorerie en excédent dans le Vème programme (et non pas dans le VIème) pour engager 300 MF.

Il rappelle que ces 300 MF ne nécessitent pas d'augmentation de redevances et qu'il serait anormal de ne pas les employer . La proposition de M. MOUSEL est similaire à la nôtre mais comporte des règles d'orthodoxie financière qui ne regarde pas le comité de bassin.

Il propose un vote en deux parties sur l'avis conforme du comité de bassin :

- à propos de l'augmentation des taux de redevances pour 1991
- sur une dotation exceptionnelle de 300 MF d'autorisation de programme en 1991 sous forme de prêt.

Le comité de bassin donne un avis conforme à l'unanimité sur l'augmentation du taux des redevances 1991, et à la majorité (4 voix contre, 3 abstentions) à la proposition d'une dotation exceptionnelle de 300 MF d'autorisation de programme sous forme de prêts en 1991.

M. GALLEY donne des précisions concernant l'agence des voies navigables. La participation EDF de 300 MF ne pouvait pas être répartie entre les agences. Par conséquent, cette subvention doit aller directement aux voies navigables. La décision concernant la participation des industriels ne pourra donc être modifiée que par amendement.

3 - AVIS DU COMITE DE BASSIN SUR LE PROJET DE LA LOI SUR L'EAU

M. GALLEY déclare :

"Le Ministre de l'environnement avait souhaité que notre comité de bassin exprimat son avis sur le projet de la loi sur l'eau daté du 4 octobre 1990.

Nous avons fait un premier tour à l'horizon lors de notre précédente réunion et, à travers ce tour d'horizon, nous étions arrivés à l'idée que le texte extrêmement complexe et volumineux qui nous avait été présenté par les services du ministère de l'environnement aurait justifié une très longue séance si on avait voulu pratiquer par la voie des amendements de chacun de nos membres.

Nous avons conclu, sur ma proposition, à la réunion d'une commission particulièrement destinée à prendre parti c'est-à-dire à regarder attentivement le texte du Ministère de l'environnement et à proposer éventuellement un nouveau texte. Cette commission était composée de M. GIRARDOT, M. de BOURGOING, M. SANTINI, M. TENAILLON, M. RICHARD, Mme BENARD, M. COLIN et M. BRUNET.

Nous avons tenu deux réunions très longues les 22 et 29 novembre dernier et avons regardé à nouveau le texte de l'Administration et le nôtre. Nous nous sommes arrêtés à une rédaction légèrement différente du texte qui avait été remis à la dernière réunion ; par conséquent, sur cette affaire, je voudrais qu'aujourd'hui nous nous exprimions sur un avis, que nous réapprouvions la formulation d'un nouveau texte et que vous me disiez si le texte rédigé par la commission que vous avez désignée à l'unanimité vous convient ou non."

M. RICHARD précise que préalablement à ces réunions, il a examiné précisément les trois textes de projet de loi (celui dit de M. MOUSEL, celui dit de M. TENAILLON et celui figurant au dossier de la précédente commission). Cet examen a été fait avec le souci d'arriver à un compromis qui puisse faire en sorte que l'ensemble des problèmes d'une loi sur l'eau soit traité rationnellement.

Il note que le rédacteur a tenu compte de l'ensemble des propositions. Le texte bien qu'imparfait, constitue un compromis qu'il recommande de suivre.

M. ANSART au nom des industries agro-alimentaires exprime ses regrets de constater que ses remarques n'ont pas été reprises et notamment celles sur la définition des matières oxydables qui fait intervenir la DBO en contradiction semble-t-il avec les dispositions sur la généralisation des mesures.

La seconde remarque est relative à la définition de la redevance attachée au jour moyen d'activité maximale. Il rappelle le décret relatif à la formule d'étalement $\frac{U1}{U2}$

Enfin, il lui semblait que la définition de la consommation d'eau dans le cas de l'épandage permettait une ouverture aux industries agro-alimentaires qui font de l'épandage. Le texte donne à ce sujet quelques inquiétudes.

M. GALLEY précise qu'il est apparu à la commission que les deux premières remarques étaient du domaine réglementaire.

Des recommandations à l'égard des textes d'application seront le moment venu ajoutés à ce texte. Concernant le 3ème point, la commission n'ayant pu trancher sur le fond, n'a pas suivi la proposition de M. ANSART.

M. RUELLE reconnaît le travail important de la commission restreinte et qui apporte un grand nombre d'aménagements au texte initial.

Toutefois, le projet de loi appelle de la part des agriculteurs les observations suivantes :

- le projet est déposé alors que les réflexions au niveau national ne sont pas achevées, et que par ailleurs il existe actuellement d'autres projets ; il est donc difficile de savoir à quel texte se référer,

- dans le texte de nombreuses propositions vont concerner largement l'agriculture, qui ne seront pas sans conséquences financières nouvelles dans un contexte difficile. La profession agricole souhaite participer à la protection de la qualité de la ressource en eau mais elle estime qu'en l'état actuel des choses, il est prématuré de donner son plein accord sur le texte qui lui est proposé.

M. GALLEY confirme que le problème agricole a occupé une part majeure en temps notamment au cours de la 2ème réunion.

M. BRUNET a eu le souci double de défendre les intérêts de l'agriculture dans le cadre d'une loi unique.

Il a été convenu de ne pas décider a priori que la redevance était acquise en toute circonstance mais qu'en prévoyant que la redevance donne lieu à sa réduction jusqu'à son annulation, on préserve l'idée que la redevance n'est pas automatique mais qu'elle peut s'appliquer aux usagers qui polluent au-delà d'une valeur acceptable.

M. BRUNET note l'ambiance de franchise qui a animé ces réunions. Le problème qui subsiste est celui de l'accès aux rivières qui sous entend les problèmes de droit de propriété et de sécurité.

M. GALLEY précise que cet accès à la rivière fait partie des recommandations qui seront faites pour les décrets d'application.

M. PONSIGNON note que la France est le seul pays européen a donné une telle importance à la DBO.

M. VALIRON remarque que le mot "prime" n'apparaît pas dans le texte sur les redevances. Il rappelle que les calculs des redevances des industriels et ceux des collectivités locales sont différents.

M. GALLEY précise que le problème des primes est abordé par ailleurs.

M. LARMANOU estime que la loi sur l'eau marque la volonté des pouvoirs publics d'avoir dans ce domaine une politique ambitieuse. Cette politique ambitieuse sera coûteuse et il est donc souhaitable d'éviter que ce coût ne soit supporté pour l'essentiel que par les usagers et les collectivités territoriales. Il souhaite que le budget du ministère de l'environnement soit majoré afin qu'à l'avenir il participe financièrement aux opérations pour l'amélioration de l'environnement.

M. VIDAL estime que le texte tel que rédigé sur le recouvrement des redevances est insuffisant et qu'un décret ne permettra pas de fixer ces règles de la comptabilité publique.

M. GALLEY rappelle que le souci de la commission a été de se limiter à ce qui pouvait être considéré comme un avis donné au Ministère.

Il souhaite que M. VIDAL transmettre par écrit ses remarques afin qu'il en soit tenu compte.

Il précise d'autre part, que le texte de M. TENAILLON a largement été pris en compte au cours des deux réunions de travail sur le sujet.

M. TENAILLON souligne que dans ce problème, il n'y a pas d'amour propre d'auteur. Le moment est venu de présenter un texte au parlement de toute urgence.

M. GUILBERT note que le texte présenté donne une bonne orientation du problème en séparant ce qui est du domaine législatif et ce qui est du domaine réglementaire.

M. GALLEY en réponse à M. PONIATOWSKI concernant l'obligation pour un riverain d'entretenir ses berges indique que cette question a bien sûr été abordée et était connexe de celle relative à la responsabilité civile pour l'accès aux berges.

Par mesure de prudence et pour ne pas introduire une obligation dans un texte, le problème n'a pas été soulevé.

M. TENAILLON précise que son texte va plus loin dans la possibilité donnée à la structure locale de se substituer dans des conditions déterminées aux riverains (autorités organisatrices de bases).

M. MOUSEL indique sa satisfaction d'aller jusqu'au bout de la méthode proposée. Un tel débat est une opération enrichissante que les travaux interministériels prendront en compte.

Un texte, qui contiendra les remarques des comités de bassin, sera bientôt prêt pour être déposé au parlement, qui différera notoirement du texte initial.

Il note les particularités de l'apport du comité de bassin Seine-Normandie :

- les usagers ont exprimé leurs préoccupations
- le texte proposé donne une vue d'ensemble sur le projet de loi

Il est très sensible à cette rédaction insistant sur les aspects de forme et d'allégement du texte.

Il insiste pour ne pas laisser dans le flou des dispositions dont on sait que dépendent dans l'avenir du point de vue de la sécurité juridique le fonctionnement de notre système de droit sur l'eau et celui de notre système d'agence.

M. BRACHET sur un problème de procédure et de conscience personnelle souhaite s'abstenir sur ce vote, compte tenu des liens avec les différentes parties prenantes (collectivités locales, administrations).

Les représentants de la profession agricole demandent une interruption de séance pour se concerter, ce qui leur est accordé.

A l'issue de celle-ci, il est passé au vote et le comité de bassin adopte le texte relatif à l'avis du comité de bassin sur le projet de la loi sur l'eau à la majorité des voix (29 voix pour, 7 voix contre et 7 abstentions).

4 - COMPTE RENDU DES INTERVENTIONS DE L'AGENCE DANS LE DOMAINE DE LA SECHE-RESSE. PROPOSITIONS D'ACTION A CE TITRE POUR LE VIÈME PROGRAMME

M. TENIERE-BUCHOT précise que ce document complète celui de M. BRACHET présenté à la dernière réunion. Il indique que :

- la sécheresse a touché l'ensemble du bassin
- les nappes d'eau souterraines présentent un niveau de débit inquiétant
- les écoulements superficiels sont faibles particulièrement sur les zones amont du bassin et en basse-Normandie
- les débits des grandes rivières ont été soutenus grâce aux barrages-réservoirs
- des accidents de pollution ont été constatés à la suite de violentes pluies d'orage

Enfin quelques conflits d'usages notamment sur la Marne ont été relevés. Le nombre d'opérations relatives à la sécheresse est toutefois resté modeste.

Il indique quelques perspectives du VIème programme (étude d'un éventuel barrage, transfert de ressource, économie d'eau).

M. PONIATOWSKI évoque le transfert des sources de l'Eure et de l'Iton envisagé pour l'alimentation en eau de la région parisienne et l'opposition des élus régionaux à ce transfert. Les élus n'ont d'ailleurs pas été consultés à ce propos.

M. YON note le peu d'évolution sur les méthodes de concertation avec les élus et estime que les sources de l'Eure et de l'Iton devraient d'abord bénéficier aux usagers locaux.

M. GIRARDOT rappelle qu'il existe des réserves d'eaux souterraines dans les Yvelines encore disponibles.

Le comité de bassin prend acte de ce dossier.

5 - COMPTE RENDU D'ACTIVITE DES SERVICES DE L'ETAT AU COURS DE L'ANNEE ECOULEE

M. BRACHET évoque les points d'activité importants des services de l'Etat.

- Il remercie les services qui ont apporté les informations pour établir les bulletins sécheresse. En ce qui concerne la gestion des barrages-réservoirs, il signale que le programme prévisionnel de remplissage des barrages-réservoirs a été arrêté mais qu'il faut prévoir en 1991 la vidange décennale de celui de Pannesières.

- Il rappelle la participation de l'Administration et de l'agence de bassin dans l'organisation des assises de l'eau.

- Il évoque la révision du SDAU de la région Ile-de-France et regrette la difficulté à réunir les comités techniques de l'eau dans les régions et la mission déléguée de bassin. Les dossiers importants ont toutefois fait l'objet d'une consultation écrite.

- Il précise l'action du Piren-Seine. Le programme a été mis en place : des résultats ont été obtenus notamment à la suite de la lâchure expérimentale et des éléments concernant le cycle de l'azote sont à la disposition des maîtres d'ouvrage.

Le comité d'orientation sous la présidence de M. SANTINI s'est réuni les 23 novembre et 10 décembre dernier : tous les bailleurs de fonds sont d'accord pour poursuivre ce programme et ont apprécié les premiers résultats obtenus.

Pour l'avenir, les structures de l'environnement au niveau régional doivent évoluer.

Le comité de bassin prend acte de ce dossier.

6 - COMPTE RENDU DE LA PREPARATION DU VIème PROGRAMME "EAU 2000"

Compte tenu de l'heure l'examen de ce dossier est reporté à la prochaine réunion du comité de bassin, mais M. de BOURGOING insiste sur la nécessité du vote rapide d'une nouvelle loi sur l'eau.

La séance est levée à 13 heures.

RESEAU "X" DEBITS HORAIRES MIS EN DISTRIBUTION

